

SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2020

PRÉSENTS : Monsieur Michel LEMMENS, **Bourgmestre**
Madame Murielle BRANDT, **Présidente du CPAS**
Madame Béatrice LECERF-ZUCCA, Monsieur Sébastien HERBIET, Monsieur Henri DEHARENG, Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, **Échevins**
Monsieur Marc EVRARD, Monsieur Daniel POLLAIN, Monsieur Benoît RAMELOT, Madame Charlotte TILMAN,
Monsieur Eric COP, Monsieur Alain HENRY, Monsieur Christophe OVIDIO, Madame Malory PLANCHAR, Madame
Claire GRAULICH, Madame Isabelle LEJEUNE, Monsieur Tristan FAGNOUL, **Conseillers**
Monsieur Pierre JAMAIGNE, **Directeur Général**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Ordre du jour

1. Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple (n°340) - Tutelle spéciale 2020.5 - Modification budgétaire 2020 n°3
2. Sports - Adhésion à l'a.s.b.l. Association des Etablissements sportifs (A.E.S.)
3. Création d'une voirie communale au coin de la rue du Péry et du Tige des Saules (nouveau clos de 17 maisons)
4. RESA - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
5. SPI - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
6. ENODIA - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
7. NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
8. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
9. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
10. A.I.D.E. - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
11. C.H.R.H. - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
12. Motion relative au renouvellement du permis d'environnement de Liège Airport
13. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)
14. Déroulement de la séance - Communications - Procès-verbal de la séance précédente

HUIS CLOS

15. Affaire DUCHENE - PIRARD / Autorisation d'ester en justice
16. Sanctions administratives communales - Désignation de deux nouveaux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux
17. Enseignement - Catherine VANDENSCHRIK - Mise en disponibilité à mi-temps pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (type IV - nouveau régime)
18. Enseignement - Ratifications de désignations prises par le collège communal

1. **Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple (n°340) - Tutelle spéciale 2020.5 - Modification budgétaire 2020 n°3**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques, notamment ses articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération du 17 septembre 2019 approuvant le budget 2020 de la fabrique ;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 approuvant le compte 2019 de la fabrique ;

Vu sa délibération du 22 septembre 2020 approuvant la modification budgétaire 2020/1 de la fabrique ;

Vu sa délibération du 10 novembre 2020 approuvant la modification budgétaire 2020/2 de la fabrique ;

Vu la modification budgétaire n°3/2020 de la fabrique et ses pièces justificatives réceptionnées le 5 novembre 2020 ;

Vu le courrier de l'Evêché de Liège, daté du 5 novembre et réceptionné le 10 novembre 2020, arrêtant et approuvant la modification budgétaire n°3/2020 de la fabrique, sans aucune remarque formulée par le chef diocésain ;

Consiste que l'opération consiste en une modification de répartition interne des crédits sans changement de l'équilibre global du budget ;

Considérant que l'intervention communale à l'exercice ordinaire d'un montant de 1.160,00€ reste inchangée ;

Considérant que l'intervention communale à l'exercice extraordinaire d'un montant de 35.000,00€ reste inchangée ;

Considérant que la modification budgétaire se clôture à l'équilibre ;

Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;

Considérant que la modification budgétaire n°3/2020 de la fabrique est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

La modification budgétaire n° 3/2020 de la fabrique d'église, telle qu'approuvée et arrêtée par l'Evêché de Liège est approuvée :

- Recettes : + 0,00 €
- Dépenses : + 0,00 €

Nouveaux résultats :

- Recettes : 49.673,00 €
- Dépenses : 49.673,00 €
- Intervention communale ordinaire : 1.160,00 €
- Intervention communale extraordinaire : 35.000,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'Evêché de Liège ;
- A la fabrique d'église.

2. Sports - Adhésion à l'a.s.b.l. Association des Etablissements sportifs (A.E.S.)

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;
Considérant que l'Association des Etablissements Sportifs, mieux connue sous le sigle A.E.S., est née en 1979 de la fusion de l'Association des Bains Publics et de l'Association des Centres Sportifs ;

Considérant que l'A.E.S. est constituée en a.s.b.l. et son rôle essentiel est de regrouper, de représenter et de défendre les intérêts des centres sportifs des Communautés française et germanophone ;

Considérant que l'A.E.S. est reconnue officiellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le 1^{er} janvier 2003 ;

Considérant que l'A.E.S. collabore de façon permanente avec l'ADEPS, Infrasports, la COCOF et l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant que l'A.E.S. poursuit notamment les objectifs suivants :

- exercer une mission de conseil auprès des centres sportifs reconnus ou qui souhaitent solliciter leur reconnaissance, ainsi qu'auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- aider à une mise en place et à une amélioration constante de la gestion et du fonctionnement des infrastructures sportives ;
- encourager et promouvoir la pratique sportive quel qu'en soit le niveau et le souci de l'hygiène ;

Considérant qu'au travers de formations et d'un staff professionnel, l'A.E.S. dispense quotidiennement des conseils en gestion d'infrastructures sportives dans divers domaines : technique, sécurité, juridique, subventions, législation, matières sociales, reconnaissance, etc. ;

Considérant l'intérêt de la commune de bénéficier des services rendus par l'A.E.S. à ses membres ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle est actuellement fixé à 250,00 EUR ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'adhérer à l'a.s.b.l. Association des Etablissements sportifs (A.E.S.) dont le siège social est situé : Allée du Bol d'Air, 13 à 4031 ANGLEUR.

3. Création d'une voirie communale au coin de la rue du Péry et du Tige des Saules (nouveau clos de 17 maisons)

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande introduite par TRIOME INVEST, dont les bureaux sont situés à 4130 TILFF, Clos des Châtaigniers, 1, relative à la création d'une voirie communale au coin de la rue du Péry et du Tige des Saules à Yernée-Fraigneux, sur les parcelles cadastrées 3^{ème} division section C n° 28R, 89A et 89D ;

Considérant que la modification de voirie à l'endroit considéré est en relation avec une demande de permis d'urbanisme concernant la construction de 17 habitations unifamiliales ;

Vu le résultat de l'enquête publique d'une durée de 30 jours, organisée du 19 octobre 2020 au 17 novembre 2020, conformément à l'article 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale : 7 réclamations ;

Vu le dossier comprenant un schéma général du réseau de voirie dans lequel s'inscrit la demande, une justification et un plan de l'aménagement de la voirie ;

Considérant que la demande a été introduite dans les formes précisées par le décret précité ;

Considérant que les réclamations portent essentiellement sur la nouvelle urbanisation et pas sur la création d'une voirie communale ;

Vu la délibération du conseil communal datée du 17 décembre 2019 décidant l'élaboration d'un schéma d'orientation local (SOL) à Fraigneux ;

Considérant que la rue du Péry et le Tige des Saules sont inclus dans le périmètre d'étude du SOL ; qu'il conviendrait donc d'attendre les résultats de cette étude avant d'urbaniser cette zone ;

Considérant que la nouvelle voirie demandée ne participe pas à un maillage intéressant du réseau de mobilité notamment en ne proposant pas d'itinéraire pour les modes doux ;

Considérant que les trottoirs longeant la voirie demandée ne présentent pas toujours la largeur de 1,5 mètres préconisée pour le passage des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que les propositions d'aménagement de l'accotement (empierré ou enherbé) longeant le Tige des Saules sont insuffisantes pour offrir un espace de mobilité douce confortable et praticable ;

Considérant que la voirie demandée est prévue à sens unique ; qu'il est reconnu que la vitesse des véhicules circulant sur ce type de voirie dépasse souvent la limite autorisée ;

Considérant, au surplus, que le plan intercommunal de mobilité (P.I.C.M.) est en cours de révision ;

Vu le programme stratégique transversal communal 2019-2024 et plus particulièrement ses objectifs opérationnels 2.1.1.

"Promouvoir la mobilité durable" et

2.1.4. "Encadrer le développement de la commune en préservant sa ruralité" ainsi que ses fiches action 2.1.1.1. "Compléter et améliorer le réseau existant" et 2.1.4.1. "Créer des outils stratégiques territoriaux" ;

Considérant que ces objectifs du P.S.T. ne sont pas rencontrés ;

Entendu Monsieur Sébastien Herbiet, échevin de la mobilité, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

La création d'une voirie communale au coin de la rue du Péry et du Tige des Saules à Yernée-Fraineux, sur les parcelles cadastrées 3^{ème} division section C n° 28R, 89A et 89D est **refusée**.

Article 2

La publicité de la présente décision sera réalisée conformément aux dispositions prévues à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 3

En vertu de l'article 18 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants :

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande;
- l'affichage pour les tiers intéressés;
- la publication à l'Atlas conformément à l'article 53, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

4. RESA - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, notamment l'article 1^{er} § 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de RESA se tiendra le 16 décembre 2020 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

1. Elections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs et prise d'acte de la composition du conseil d'administration ;
2. Evaluation du plan stratégique 2020 - 2022 ;
3. Pouvoirs ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Par 11 voix "pour" et 5 abstentions (D POLLAIN, C TILMAN, C OVIDIO, M PLANCHAR et M LEMMENS),

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

Le conseil communal décide conformément au décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 et donne procuration au président du conseil d'administration de RESA afin de voter conformément à ses instructions.

Article 3

La présente décision est transmise, pour disposition, à RESA, Rue Sainte-Marie n°11 à 4000 LIEGE.

5. SPI - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, notamment l'article 1^{er} § 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de la SPI se tiendra le 15 décembre 2020 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

1. Plan stratégique 2020-2022 : état d'avancement au 30/09/20 (annexe 1) ;
2. Démissions et nominations d'administrateurs (annexe 2) ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Par 12 voix "pour" et 4 abstentions (D POLLAIN, C TILMAN, C OVIDIO, M PLANCHAR),

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

Le conseil communal décide conformément au décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020.

Article 3

La présente décision est transmise à la SPI Rue du Vertbois 11 à 4000 LIEGE aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

6. ENODIA - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, notamment l'article 1^{er} § 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire d'ENODIA se tiendra le 15 décembre 2020 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

1. Approbation du rapport de gestion 2019 du conseil d'administration sur les comptes consolidés ;
2. Approbation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes sur les comptes consolidés ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 ;
4. Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 quant aux comptes consolidés ;
5. Décharge à donner au collège des contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle sur les comptes consolidés lors de l'exercice 2019 ;
6. Adoption des lignes directrices stratégiques 2021 - 2022 ;
7. Pouvoirs ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

A l'unanimité, le conseil communal se prononce **contre** les points 1, 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale, tels que présentés par le conseil d'administration.

Article 2

Par 11 voix "pour" et 5 abstentions (M EVRARD, D POLLAIN, C TILMAN, C OVIDIO, M PLANCHAR), le conseil communal se prononce **pour** les points 6 et 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale, tels que présentés par le conseil d'administration.

Article 3

Le conseil communal décide conformément au décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 et donne procuration à Madame Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément à ses instructions.

Article 4

La présente décision est transmise à ENODIA, rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE, aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

7. NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, notamment l'article 1^{er} § 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO se tiendra le 16 décembre 2020 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

1. Nomination d'un nouvel administrateur suite à une démission ;
2. Evaluation du Plan stratégique 2020 - 2021 - 2022 : examen et approbation ;
3. Propositions budgétaires pour les années 2021 - 2022 : examen et approbation ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Par 12 voix "pour" et 4 abstentions (D POLLAIN, C TILMAN, C OVIDIO, M PLANCHAR),

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

Le conseil communal décide conformément au décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020.

Article 3

La présente décision est transmise à NEOMANSIO, Rue des Coquelicots n°1 à 4000 LIEGE aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée. .

8. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, notamment l'article 1^{er} § 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de la SCRL INTRADEL se tiendra le 17 décembre 2020 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

1. Bureau - Constitution ;
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2021 ;
3. Administrateurs - Démissions/nominations ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Par 12 voix "pour" et 4 abstentions (D POLLAIN, C TILMAN, C OVIDIO, M PLANCHAR),

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

Le conseil communal décide conformément au décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020.

Article 3

La présente délibération est transmise à la SCRL INTRADEL, Pré Wigi à 4040 Herstal aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

9. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, notamment l'article 1^{er} § 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de IMIO se tiendra le 9 décembre 2020 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021 ;
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Par 12 voix "pour" et 4 abstentions (D POLLAIN, C TILMAN, C OVIDIO, M PLANCHAR),

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

Le conseil communal décide conformément au décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020.

Article 3

La présente décision est transmise à IMIO, Rue Léon Morel n°1 à 5032 ISNES aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

10. A.I.D.E. - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, notamment l'article 1^{er} § 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. se tiendra le 17 décembre 2020 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 ;
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023 ;
3. Remplacement d'un administrateur ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Par 12 voix "pour" et 4 abstentions (D POLLAIN, C TILMAN, C OVIDIO, M PLANCHAR),

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

Le conseil communal décide conformément au décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020.

Article 3

La présente décision est transmise à l'A.I.D.E., Rue de la Digue 25 à 4420 LIEGE aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

11. C.H.R.H. - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, notamment l'article 1^{er} § 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire du CHRH se tiendra le 18 décembre 2020 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

1. Cooptation d'un administrateur jusqu'à l'assemblée générale électorale de juin 2025 ;
2. Approbation, conformément à l'article L1523-14,2^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du plan stratégique 2021-2023 «CAP 2025 » ;
3. Approbation du procès-verbal de la réunion ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Par 12 voix "pour" et 4 abstentions (D POLLAIN, C TILMAN, C OVIDIO, M PLANCHAR),

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

Le conseil communal décide conformément au décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2020.

Article 3

La présente décision est transmise au CHRH, Rue des Trois Ponts, 2 à 4500 HUY aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

12. Motion relative au renouvellement du permis d'environnement de Liège Airport

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que l'aéroport de Liège s'est considérablement développé ces dernières années, en particulier via une augmentation importante de ses vols de fret, notamment via des avions lourds dits *heavy* ;

Considérant que l'activité principale de Liège Airport a principalement lieu la nuit et que les nuisances sonores peuvent avoir un impact négatif sur la santé des citoyennes et des citoyens habitants dans les zones survolées ;

Considérant qu'il y a depuis plusieurs années un taux moyen de 30 % de vols en sens inversés alors que le plan d'exposition au bruit actuel table sur une moyenne de 8 % ;

Considérant une augmentation du trafic poids lourds aux alentours de l'aéroport ;

Considérant le mécontentement croissant de certaines communes survolées et les différents recours en justice menés actuellement et qui pourraient, le cas échéant, mettre à mal de façon brutale et non concertée le modèle de développement actuel de l'aéroport ;

Considérant l'importance économique de l'aéroport pour le bassin liégeois et les nombreux-ses travailleurs-ses qui en dépendent ;

Considérant la nécessité de concertation entre l'aéroport, les pouvoirs publics, les forces vives et les riverains afin de gérer au mieux cette infrastructure dans le bassin liégeois ;

Considérant que le nouveau Plan d'Exposition au Bruit sera modifié et que si certaines zones sont étendues, le cas échéant, celui-ci va être extrêmement coûteux pour la Wallonie ;

Considérant que le permis d'environnement de Liège Airport arrive à échéance en 2023 et que dans ce cadre une nouvelle étude d'incidences devra être réalisée en 2021 ;

Considérant qu'en 2019, l'ensemble des vols commerciaux (passagers et marchandises) ont émis près d'un milliard de tonnes de CO₂, soit 3 à 4 % de toutes les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la planète (+ 30 % depuis 5 ans), que comme pour les autres modes de transport, le transport aérien doit réduire son empreinte carbone et que cela passe, à la fois, par une diminution du nombre de km parcourus et à la fois par une diminution des émissions de GES par km parcouru ;

Entendu Monsieur Sébastien HERBIET, échevin de l'environnement, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal,

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DEMANDE que l'étude d'incidences qui sera réalisée en vue du renouvellement du permis d'environnement porte sur l'ensemble des communes concernées par les nuisances de l'aéroport dont la commune de Nandrin fait partie et pas uniquement celles mentionnées dans le Plan de Développement à Long Terme (PDLT), et sur l'ensemble des nuisances engendrées (bruit, qualité de l'air, charroi de camions, pollution et artificialisation des sols) ;
DÉCIDE de transmettre la présente motion à la commune de GRÂCE-HOLLOGNE ainsi qu'au fonctionnaire technique chargé d'analyser la demande de permis.

13. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

Monsieur EVRARD

Q1 La commune de Neupré mobiliserait sa police pour lutter contre une augmentation des vols dans les habitations pendant la période des fêtes ? Qu'en est-il pour notre commune ?

R1 Aucune augmentation de ce type de délit n'est actuellement signalée sur la zone de police du Condroz.

Q2 Qu'en est-il de la suite du renouvellement de l'éclairage public ?

R2 La réalisation de la phase 2 du remplacement des luminaires était prévue en 2020. Celle-ci est reportée début 2021. Le retard est une conséquence de la crise sanitaire.

Q3 Qu'en est-il des projets d'identification des giratoires et de mise en place d'aménagements temporaires de voirie (Pery, Tige des Saules et rue Des Quatre Bras) ?

R3 L'identification des giratoires sera réalisée en 2021. La mise en place des aménagements temporaires sera effectuée courant décembre. Les retards sont une conséquence de la crise sanitaire.

Monsieur OVIDIO

Q1 Quelle suite l'ONDRAF a-t-il réservé à la motion du conseil du 29 juin 2020 contre l'enfouissement des déchets hautement radioactifs ?

R1 Il en a accusé réception et rappelle que l'étude incriminée ne s'inscrit pas dans un processus décisionnel.

Monsieur POLLAIN

Q1 Qu'en est-il du projet d'enlèvement des plaques commémoratives à la mémoire des victimes des deux guerres mondiales à Saint-Séverin ?

R1 Nous envisageons actuellement le placement d'une nouvelle stèle commémorative à proximité de la salle de saint-Séverin. Le projet sera soumis à l'avis des associations patriotiques.

Monsieur HENRY

Q1 Quelle est la situation des contaminations au covid sur la commune ?

R1 La situation s'est fortement améliorée depuis la Toussaint. Les chiffres sont stables mais nous observons une légère augmentation des contaminations depuis 15 jours.

14. Déroutement de la séance - Communications - Procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président ouvre la séance à 18.10 heures.

Le conseil communal prend acte des communications suivantes données par Monsieur le Président :

- Du courrier du SPW intérieur du 18 novembre 2020 nous informant de l'octroi d'un soutien régional de 16.000,00€ en matière de digitalisation pour l'exercice 2020 ;

La séance s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020 est approuvé.

Après l'épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 19.10 heures.

Huis clos

15. Affaire DUCHENE - PIRARD / Autorisation d'ester en justice

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-21, L1122-30 et L1242-1 ;

Considérant que le huis clos se justifie par le fait que des questions de personne sont soulevées ;

Vu le jugement du tribunal de première instance de Liège du 23 octobre 2020 déclarant la commune de NANDRIN responsable, sur la base de l'article 1382 du Code civil, des dommages subis par Luc DUCHENE, Brice DUCHENE et Marie-Françoise PIRARD suite aux sinistres des 18 mai et 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 de reconnaissance des inondations du 16 mai 2018 comme calamité publique naturelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 avril 2019 de reconnaissance des inondations du 22 mai 2018 au 03 juin 2018 comme calamité publique naturelle ;

Considérant que le tribunal ne retient nullement les éléments apportés à l'appui de la thèse développée longuement par la commune de NANDRIN à savoir le caractère exceptionnel des pluies et la reconnaissance des événements comme des calamités publiques ;

Considérant, en outre, que la commune ne dispose pas d'un relevé contradictoire des pertes subies par la partie adverse, pas plus qu'elle ne dispose de factures justifiant l'état de perte de mobilier ; qu'il n'est pas plus tenu compte d'un éventuel degré de vétusté desdits objets ;

Considérant que les devis de réparation de l'allée et de la terrasse apparaissent par ailleurs comme prohibitifs et ne tiennent pas compte de l'état de vétusté de ces ouvrages ;

Vu les arguments avancés par nos conseils Maîtres Raphaël DAVIN et Audrey WERY quant à l'opportunité de poursuivre la procédure ;

Considérant que la compagnie d'assurances de la commune a d'ores et déjà marqué son accord quant à la procédure d'appel ;

Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Le collège communal est autorisé à ester en justice afin d'interjeter appel du jugement du tribunal de première instance de Liège du 23 octobre 2020 déclarant la commune de NANDRIN responsable, sur la base de l'article 1382 du Code civil, des dommages subis par Luc DUCHENE, Brice DUCHENE et Marie-Françoise PIRARD suite aux sinistres des 18 mai et 1^{er} juin 2018.

16. Sanctions administratives communales - Désignation de deux nouveaux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-21 et L1122-30 ;

Considérant que le huis clos se justifie par le fait que des questions de personne sont soulevées ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 135 §2 7° ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 21 §1^{er} ;

Vu le Code wallon de l'environnement, notamment l'article D.138 introduit par le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 66 ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 1^{er} §2 ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Vu la circulaire explicative de la nouvelle réglementation relative aux sanctions administratives communales du 22 juillet 2014 ;

Vu sa délibération du 21 avril 2015 sollicitant la mise à disposition de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux chargés d'infliger les amendes administratives dans le cadre de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, des infractions mixtes créées par le Code wallon de l'Environnement et du décret du 4 décembre 2014 sur la voirie communale ;

Vu les conventions fixant les modalités de la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionneur dans le cadre de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, des infractions mixtes créées par le Code wallon de l'Environnement et du décret du 4 décembre 2014 sur la voirie communale ;

Vu la résolution prise par le conseil provincial de Liège le 30 octobre 2020 concernant la désignation de deux nouveaux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux, Monsieur Colin BERTRAND et Madame Jennypher VERVIER en remplacement de Mesdames Angélique BUSHEMAN, Julie CRAHAY et Julie TILQUIN, relativement aux partenariats engagés avec la commune ;

Vu le courrier du 18 novembre 2020 du collège provincial de Liège précisant qu'il appartient toutefois au conseil communal de désigner Monsieur Colin BERTRAND et Madame Jennypher VERVIER ;

Vu l'avis favorable rendu le 4 novembre 2020 par Monsieur le Procureur du Roi ff sur la désignation en qualité de fonctionnaires sanctionneurs de Monsieur Colin BERTRAND et Madame Jennypher VERVIER ;

Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

Par 15 « voix » pour et 1 abstention (A HENRY),

DECIDE :

Article 1^{er}

Le conseil désigne Monsieur Colin BERTRAND et Madame Jennypher VERVIER en qualité de fonctionnaires sanctionneurs, chargés d'infliger les amendes administratives dans le cadre de la loi 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, des infractions mixtes créées par le Code wallon de l'Environnement et du décret du 4 décembre 2014 sur la voirie communale.

Article 2

La présente délibération sera expédiée au collège provincial, service des sanctions administratives communales, place Saint-Lambert 18A à 4000 LIEGE.

17. Enseignement - Catherine VANDENSCHRICK - Mise en disponibilité à mi-temps pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (type IV - nouveau régime)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-21 et L1122-27 ;

Considérant que le huis clos se justifie par le fait que des questions de personne sont soulevées ;

Vu le décret du 6 juin 1994, article 57 (officiel subventionné) ;

Vu l'arrêté royal n°297 du 31 mars 1984, articles 10duodécies, 10quatuordecies, 10quindecies, 10sexdecies et 10septdecies ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 mai 1995 ;

Vu le décret du 25 juillet 1996, article 24 ;

Vu le décret du 24 juillet 1997, articles 42, alinéa 3, 148 et 226 ;

Vu le décret du 20 décembre 2001 (1), articles 156, 272 et 405 ;

Vu la circulaire n°1120 du 10 mai 2005 ;

Vu la circulaire n°7198 du 27 juin 2019 ;

Vu la lettre datée du 26 mai 2020 de Madame Catherine VANDENSCHRICK, institutrice primaire statutaire à l'école communale de Nandrin, envoyée à l'Administration communale, par laquelle celle-ci sollicite l'obtention d'une disponibilité à mi-temps de type IV pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à partir du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu la décision du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles accordant la disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de type IV à 1/2 temps (12 p/s) de Madame Catherine VANDENSCHRICK, institutrice primaire, à partir du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant qu'il s'indique, par souci d'équité, de réserver une suite favorable à la demande de l'intéressée ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'accorder la mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la retraite de type IV à 1/2 temps (12 p/s) à Madame Catherine VANDENSCHRIK, institutrice primaire, à partir du 1^{er} décembre 2020.

Article 2

L'intéressée sera rémunérée conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Article 3

Cette décision sera communiquée à l'intéressée.

18. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 26 novembre 2020 désignant Madame Perrine BERTRAND, susvisée est désignée à titre temporaire à partir du 18/11/2020 en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 2 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles). La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 26 novembre 2020 désignant Madame Perrine BERTRAND, susvisée est désignée à titre temporaire à partir du 18/11/2020 en qualité de maîtresse de psychomotricité, dans un emploi temporairement vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 6 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 26 novembre 2020 désignant Madame Laurence DEOM susvisée est désignée à titre temporaire du 01/12/2020 au 30/06/2021, en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 6 p/semaine à charge du PO.

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 26 novembre 2020 désignant Madame Nathalie VINCENT, susvisée est désignée à titre temporaire du 01/12/2020 au 30/06/2021 en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi vacant dans le remplacement de Catherine VANDENSCHRIK en congé pour mise en disponibilité pour convenances personnelle précédant la retraite de type IV à 1/2 temps (6 périodes supplémentaires pour un total de 12 périodes). Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 6 p supplémentaires (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Pierre JAMAIGNE.



LE BOURGMESTRE,

Michel LEMMENS.